

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision: 13/03/2023 Remplace la version de: 02/09/2021 Version: 6.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Dyneff 508.509 0w20
Type de produit : Lubrifiants

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant pour moteur de véhicules légers

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

MAURAN SAS
551 route de revel
31450 ODARS
FRANCE
T 05 61 81 03 61
service-qualite@mauran.com - www.inter-oil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 05 61 81 03 61

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient C14-16-18 alkyl phenol. Peut produire une réaction allergique.
Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable
Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---	---

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated	N° CAS: 68037-01-4 N° CE: 500-183-1 N° REACH: 01-2119486452-34	≤ 80	Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-25	<75	Asp. Tox. 1, H304
Huile lubrifiante (pétrole) C15-30, base huile neutre hydrotraitement substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 72623-86-0 N° CE: 276-737-9 N° REACH: 01-2119474878-16	<10	Non classé
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 72623-87-1 N° CE: 276-738-4 N° Index: 649-483-00-5 N° REACH: 01-2119474889-13	<10	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en éliminant les paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité au moins égale 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-65-0 N° CE: 265-169-7 N° Index: 649-474-00-6 N° REACH: 01-2119471299-27	<2	Asp. Tox. 1, H304
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-70-7 N° CE: 265-174-4 N° REACH: 01-2119487080-42	<2	Asp. Tox. 1, H304

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-56-9 N° CE: 265-159-2 N° REACH: 01-2119480132-48	<2	Asp. Tox. 1, H304
C14-16-18 alkyl phenol	N° REACH: 01-2119498288-19	0,0132 – 0,132	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373

Remarques

: Note L :

La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346. La présente Note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Si un spray/brouillard a été inhalé, procéder comme suit. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante. un contact avec le produit chaud peut provoquer des brûlures thermiques graves.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Consulter un médecin. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive et vêtements de protection pour pompiers pour la lutte des feux de structure.
------------------------------	---

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection adéquat.
Procédures d'urgence : Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Éviter de respirer les brouillards. Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence : Interdire la zone aux personnes non autorisées. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêchez l'écoulement de pénétrer dans des cours d'eau, des égouts et des sous-sols. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter la contamination des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer les déversements immédiatement et éliminer les déchets en toute sécurité. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations : Absorber les petites quantités de produit par des solides inertes.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipements de protection individuelle. Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Utilisez un équipement de protection individuelle et/ou un système d'aération local lorsque cela s'avère nécessaire. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker en conformité avec la réglementation locale. Stocker dans une zone de rétention délimitée pour prévenir les déversements dans les égouts et/ou les cours d'eau. Prenez des mesures contre les fuites en créant des cuvettes de récupération et des réseaux d'assainissement, ainsi qu'en revêtant les postes de chargement et de déchargement.
Matières incompatibles : Sources de chaleur. Caoutchouc naturel.
Lieu de stockage : Protéger de la lumière.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Matériaux d'emballage : Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Inconnu.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Huile lubrifiante (pétrole) C15-30, base huile neutre hydrotraitement (72623-86-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	5 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	5 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	5 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1200 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	171 ppm
diphénylamine (122-39-4)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diphénylamine
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en éliminant les paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité au moins égale 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). (64742-65-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	5 mg/m ³ 8-Heures TWA (PL) (NDS) (mg/m ³)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-70-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	5 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	5 mg/m ³ 8-Heures TWA (PL) (NDS) (mg/m ³)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Une ventilation par aspiration à la source ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
	EN 14605

Protection des mains:

Porter des gants de protection. Caoutchouc nitrile/PVC. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
					EN ISO 374
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)		0.4 mm minimum		

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

l'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres protecteurs de la peau		
Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	Matériau	Norme
Bonne résistance:		EN 14605

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat si les limites d'exposition risquent d'être dépassées. Faire appel à un professionnel avant de choisir et d'utiliser un respirateur. Choisir le respirateur en fonction de sa capacité à assurer une protection suffisante dans des conditions de travail données et à des niveaux donnés de contaminants atmosphériques.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
			EN 137, EN 140, EN 143

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: Hydrocarbures.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 210 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 40 mm ² /s à 40°C
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 844 g/cm ³
Densité relative	: 0,844
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 3 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

SULFURE D'HYDROGÈNE. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Huile lubrifiante (pétrole) C15-30, base huile neutre hydrotraitement (72623-86-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
DL50 orale rat	> 5000 ml/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,2 mg/l/4h
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en éliminant les paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité au moins égale 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). (64742-65-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-70-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (64742-54-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,18 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,2 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
LOAEL (oral, rat)	125 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)
NOAEL (oral, rat)	30 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 411)
NOAEL (cutané, rat/lapin)	1000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 410)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Huile lubrifiante (pétrole) C15-30, base huile neutre hydrotraitement (72623-86-0)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	(méthode OCDE 408)

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	100
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en éliminant les paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité au moins égale 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). (64742-65-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≈ 100 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-70-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≈ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
C14-16-18 alkyl phenol	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Distillates (pétroleum), hydrotreated heavy paraffinic (64742-54-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	100
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	30 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 411)
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)
Danger par aspiration : Non classé	
INTER ULTIMA 508.509 0w20	
Viscosité, cinématique	40 mm ² /s à 40°C
Huile lubrifiante (pétrole) C15-30, base huile neutre hydrotraitement (72623-86-0)	
Viscosité, cinématique	7,5 mm ² /s
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)	
Viscosité, cinématique	1,99 – 847 mm ² /s Temp.: '40°C' Parameter: 'mm ² /s' 'mm ² /s'
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
Viscosité, cinématique	16 mm ² /s à 37.8°C
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en éliminant les paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité au moins égale 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). (64742-65-0)	
Viscosité, cinématique	1,99 – 847 mm ² /s Temp.: '40°C' Parameter: 'mm ² /s' 'mm ² /s'

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-70-7)	
Viscosité, cinématique	1,99 – 847 mm ² /s Temp.: '40°C' Parameter: 'mm ² /s'
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (64742-54-7)	
Viscosité, cinématique	≈ 19 mm ² /s à 40°C
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm ² /s
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
Viscosité, cinématique	30,5 mm ² /s à 40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Données non validées
Non rapidement dégradable

Huile lubrifiante (pétrole) C15-30, base huile neutre hydrotraitement (72623-86-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
NOEC chronique poisson	> 1 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 1 mg/l
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 - Poisson [2]	> 750 mg/l pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	190 mg/l
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en éliminant les paraffines normales d'une fraction pétrolière par cristallisation au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité au moins égale 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). (64742-65-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l daphnie
NOEC chronique crustacé	10 mg/l daphnie
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l algues - pseudokirchneriella subcapitata
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-70-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l NOEL

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l daphnie
NOEC chronique poisson	1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l daphnie
NOEC chronique algues	> 100 mg/l algues - pseudokirchneriella subcapitata
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 750 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

INTER ULTIMA 508.509 0w20	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
Biodégradation	31 % (méthode OCDE 301F)
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
Persistance et dégradabilité	devrait être intrinsèquement biodégradable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
Biodégradation	31 % (méthode OCDE 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

INTER ULTIMA 508.509 0w20	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Huile lubrifiante (pétrole) C15-30, base huile neutre hydrotraitement (72623-86-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 500
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2 – 6
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 6
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

INTER ULTIMA 508.509 0w20	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

INTER ULTIMA 508.509 0w20

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer les déchets de produit ou récipients usagés conformément aux réglementations locales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux. Les emballages souillés ne doivent pas être traités comme des déchets banals.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 3 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Modifié.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
9.1	Masse volumique	Modifié	
11	Indications complémentaires	Modifié	
12.	Indications complémentaires	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
DNEL	Dose dérivée sans effet
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient C14-16-18 alkyl phenol. Peut produire une réaction allergique.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

DYNEFF 508.509 0w20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.